

WATTMEN SAS

24 Avenue Joannès Masset

69009 – Lyon

contact@wattmen.org

À

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête PLUi-H de Plaine Limagne

Communauté de Communes Plaine-Limagne

158 Grande Rue

63260 AIGUEPERSE

Objet : Projet PLUi-H Plaine Limagne – Requête concernant la parcelle AE 03 située à Aigueperse

Monsieur le Président,

Notre société, **WATTMEN**, est spécialisée dans le **stockage d'électricité**. Dans le cadre de notre développement sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne, nous avons conclu une **promesse de bail emphytéotique** avec le **GFA DENIER**, propriétaire de la **parcelle cadastrée AE 03, située sur la commune d'Aigueperse**.

Un **permis de construire** nous a été délivré pour l'**installation et l'exploitation d'une centrale de stockage d'électricité d'une puissance de 10 MW et d'une capacité de 20 MWh** sur cette même parcelle.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de **PLUi-H de Plaine Limagne**, nous souhaitons attirer votre attention sur la **nécessité ne pas déclasser et de maintenir la constructibilité** de cette parcelle, en demandant le **maintien intégral de ses 2 081 m² en zone Uid**, conformément au **zonage du PLU approuvé le 22 septembre 2016**.

Ce maintien est essentiel pour la concrétisation et la pérennité du projet, qui contribue à la transition énergétique du territoire, à la stabilité du réseau électrique local et à l'attractivité économique de la Plaine Limagne.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération cette requête dans le cadre de vos travaux d'analyse et de formulation d'avis.

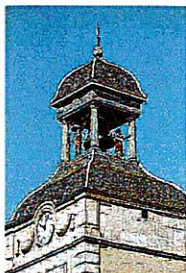
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc GUENÉE

Directeur Général

Pour la société **WATTMEN**


WATTMEN SAS
1 Ter, Rue Georges Bizet
63270 SAINT-PIERRE-EN-JAREZ
RCS ST ETIENNE B 853 465 193
APE 2630Z



MAIRIE AIGUEPERSE

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2025-243

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 063 001 25 00011

Demande déposée le 04/08/2025

Par :	WATT NEWS 1 représenté par Monsieur Jean-Marc GUENEE
Demeurant à :	2 Ter Rue Bizet - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
Sur un terrain sis à :	Avenue de la Gare - 63260 AIGUEPERSE Référence(s) cadastrale(s) : AE 3 Superficie du terrain : 2081 m²
Nature des Travaux :	Construction et exploitation d'une centrale de stockage électrochimique d'une puissance de 10MW et d'une capacité énergétique de 20MWh.

Le Maire de la commune d'Aigueperse

VU la demande de permis de construire présentée le 04/08/2025 par WATT NEWS 1 représenté par Monsieur Jean-Marc GUENEE ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction et exploitation d'une centrale de stockage électrochimique d'une puissance de 10 MW et d'une capacité énergétique de 20 MWh ;
- sur un terrain situé Avenue de la Gare 63260 AIGUEPERSE ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/06/2007 et modifié les 20/06/2008, 16/05/2013, 22/09/2016 ;

VU l'affichage en mairie du 04/08/2025 ;

Considérant la conformité du projet au regard du document d'urbanisme en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ à la demande susvisée.

Article 2 : Le projet doit cependant contenir une protection végétale plus importante que présenté dans le projet actuel.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Watt News 1 représentée par Monsieur GUENÉE Jean-Marc et affiché en Mairie.

A Aigueperse, le 24 Septembre 2025

Nota Bene : la construction, l'installation ou l'aménagement objet de cet arrêté est susceptible d'être assujéti à la taxe d'aménagement, à la redevance d'archéologie préventive (sauf pour les cas d'exonération prévu à l'art. L524-3 du Code du patrimoine) et à la participation pour assainissement collectif. Les montants vous seront communiqués ultérieurement.

Les parcelles du projet désigné ci-dessus se trouvent dans une zone concernée par les aléas suivant : retrait et gonflement des argiles (**fort**) sismicité (**moyen**).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux). **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.